2026-178

MAIRIE DE SALLES D'ANGLES
16130
☎ 05.45.83.71.13

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2026-175

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Rue de l'Église VC N°317

Le Maire de la Commune de Salles d'Angles,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;
Vu la nécessité de réaliser des travaux de réparation de la charpente de l'église ;
Considérant la nécessité de maintenir l'accessibilité à la micro-crèche de la commune ;
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer temporairement la circulation afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 – Fermeture à la circulation

La rue de l'Église sera interdite à la circulation pendant la durée des travaux sur la charpente de l'église, **du 23 novembre au 31 décembre 2026 inclus.**

Article 2 – Déviation

Pendant cette période, les usagers souhaitant se rendre au parking de la micro-crèche devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

- Rue Edith Campot ;
- Rue du Château ;
- Accès au parking de la micro-crèche.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place afin d'informer les usagers de la fermeture de la voie et de l'itinéraire de déviation.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire, les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Salles d'Angles, le 19 novembre 2026.

Pour le Maire, l'Adjoint.

Bernard RONDEAU

MAIRIE de SALLES D'ANGLES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Charente)